

Mais enfin, pourquoi ne les armait-on pas ? L'honorable maire de Rennes, M. Bidard, aujourd'hui député d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée nationale, eut la curiosité de la demander à son préfet, M. Ange Blaize, neveu de Lamennais, républicain de vieille date, initié aux hommes et aux mœurs du parti, homme grave et honnête, d'ailleurs :

« — Monsieur le préfet, lui dit M. Bidard, voici les Prussiens qui marchent sur la Bretagne; nous avons, à Conlie, 50,000 hommes qui ne demandent que des fusils; ces fusils arrivent à Brest, et au lieu de les leur donner, on les expédie ailleurs ! Il est donc certain que le gouvernement de Tours ne veut pas nous armer ! »

Le préfet lui répondit :
« — C'EST VRAI. Mais aussi on a eu tort de faire une armée de Bretons. Que voulez-vous ? A TOURS, CES MESSIEURS CRAIGNENT QUE CE SOIT UNE ARMÉE DE CHOUANS. »

Voilà donc, au témoignage d'un républicain éprouvé et émérite, pourquoi on n'armait pas les Bretons. On redoutait leurs sentiments conservateurs; leurs convictions monarchiques portaient ombrage au républicanisme gambettard. Au lieu de préparer à l'armée de Chanzy une réserve de 49,000 bons soldats, on laissait ces pauvres mobilisés souffrir, s'étioler, se démoraliser, sans armes, sans aucune utilité pour le pays, dans un lac de boue.

Nous verrons, en achevant l'analyse de ce rapport, quel fut, pour la défense nationale, le résultat de cette conduite.

XXX.

Nous trouvons dans l'Ordre les renseignements suivants, que nous ne reproduisons, comme tout ce que nous empruntons à ce journal, qu'avec les plus expresses réserves :

LE MARECHAL BAZAINE

ET LE PRINCE FRÉDÉRIC DE PRUSSE.

D'après les journaux de Berlin, le témoignage volontaire du prince Frédéric-Charles de Prusse, pendant le récent procès du maréchal Bazaine, a été provoqué indirectement par la cour martiale française. Il est établi qu'à la requête du prince, le chef de l'état-major général du 2^e corps de l'armée allemande, le général von Stiehlé, aurait écrit un mémoire sur la situation du maréchal Bazaine à Metz, mettant hors de doute que le maréchal ne pouvait percer les lignes allemandes à moins de manquer aux principes les plus élémentaires de la tactique militaire.

Par ordre du prince, le général von Stiehlé envoya son mémoire au conseil de guerre, à Trianon, où il n'eut aucun succès. En conséquence, le prince Frédéric-Charles, pour des raisons faciles à comprendre, saisit l'occasion pour donner son témoignage personnel en faveur du maréchal, et envoya spontanément les lettres que l'on sait à M. Lachaud, qui en fit usage à la fin de sa plaidoirie, au moment même où il venait de les recevoir. Ajoutons à cela que le maréchal Bazaine, qui, pendant son interrogatoire fut très-réservé dans ce qu'il dit au sujet de certaines personnes, possédait des documents de la plus haute importance en sa faveur, dont il ne voulut pas faire usage.

Un ami très-dévoté du maréchal se dispose, dit-on, à les publier aujourd'hui. M. Lachaud avait pensé qu'il n'y avait pas lieu de les produire pendant le procès, étant persuadé que son client serait acquitté. On dit que ces pièces — ou plutôt cette correspondance — est appelée à jeter un jour tout nouveau sur plusieurs points qui n'avaient pas encore été éclaircis.

LETRE DE PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Paris 29 décembre 1873.

Les feuilles républicaines et radicales s'efforcent de donner une grande importance à la manifestation dont le convoi du fils de M. Victor Hugo a été, hier, le prétexte. Le fait est qu'il y avait dans cette foule tout autant

propriétaire qui voulait lui céder une ferme; là, un marchand de guano qui vantait sa marchandise pour le cas où M. Stoop prendrait son plaisir dans l'agriculture; là, un jeune homme qui lui demandait sa protection pour obtenir une place d'huissier.

Ceux qui possédaient quelque chose et qui avaient des filles l'invitaient à les honorer de sa visite; Thérèse, Isabelle et Philomène lui avaient toujours porté beaucoup d'estime, et avaient appris son bonheur avec un plaisir extrême.

D'abord Valentin était tout confus, la rougeur avait monté à son front, parce qu'il se trouvait ainsi à demi vêtu, devant une foule de gens allant et venant. Mais la bassesse des flatteries outrées qu'on lui adressait lui donna bientôt assez d'aplomb pour ne pas accorder à tous ces compliments plus d'importance qu'ils n'en méritaient. A l'arrivée des premiers; il s'était essuyé à la hâte, et il avait déposé son rasoir. Mais il ne tarda pas à se mettre tout à fait à son aise, savonna de nouveau son menton, se rasa et s'habilla, tout en répondant ça et là quelques mots.

Ces visiteurs broyants quittèrent vivement la chambre lorsqu'ils virent entrer le curé. Mais à peine le pasteur fut-il sorti, après quelques paroles de félicitations, qu'une foule d'autres villageois se bousculèrent pour s'approcher de M. Stoop.

Cela dura ainsi pendant plusieurs heures. Le notaire vint se recommander

de curieux que d'individus cherchant une occasion d'insulter à la foi de tous ceux qui ne croient pas que tout est fini avec la mort. Rien de triste, de sinistre et de plus dégradant que ces convois dépourvus de tout caractère religieux. Dès l'année 1800, M. de Chateaubriand, dans le *Mercur de France*, écrivait ce qui suit :

« Les derniers devoirs qu'on rend aux hommes seraient bien tristes s'ils étaient dépourvus des signes de la religion. La religion a pris naissance aux tombeaux, et les tombeaux ne peuvent se passer d'elle. Il est beau que le cri de l'espérance s'élève du fond d'un cercueil; il est beau que le prêtre du Dieu vivant escorte la cendre de l'homme à son dernier asile; c'est en quelque sorte l'immortalité qui marche à la tête de la mort. »

Le *Journal des Débats* et toutes les feuilles radicales voudraient voir le gouvernement français imiter l'exemple de M. de Bismarck et des radicaux suisses, en poursuivant, emprisonnant et chassant les évêques. Le *Journal des Débats* prétend que les mandements publiés par les évêques français, en vue de porter à la connaissance des fidèles l'encyclique pontificale du 21 novembre, ont revêtu un caractère manifestement politique et contiennent des attaques diverses et violentes contre les gouvernements de la Prusse et de la Suisse.

Le *Journal des Débats* et les feuilles radicales réclament contre nos évêques l'application des articles 201 et 208 du Code pénal et des articles 1 et 12 de la loi du 17 mai 1819. Ainsi, il ne sera pas permis au chef de l'Eglise et aux évêques de défendre la liberté de l'épiscopat et des institutions catholiques, sans être accusés de faire de la politique ! Nous avons eu, sous l'empire, le spectacle de ces mêmes indignes manœuvres quand les organes du gouvernement, appuyés par toute la presse soi-disant libérale, accusaient les évêques qui défendaient le pouvoir temporel du St-Siège de faire de la politique. C'est là un procédé commode pour enchaîner la parole du Pape et des évêques, car il sera toujours facile de mettre en avant ce prétexte mensonger de la politique. Mais le Pape et les évêques n'en continuant pas moins à stigmatiser les persécuteurs césariens ou radicaux.

P. S. — On lit, ce soir, dans la *Presse* : « Il est parfaitement certain que le ministre des cultes a adressé à tous les prélats français une circulaire fort nette, dans laquelle il leur a montré les dangers qu'offrirait leur immixtion dans la politique et les embarras qu'ils pourraient créer au gouvernement. »

La commission constitutionnelle, dans sa prochaine réunion, entendra le résumé des opinions émises par ses membres sur la réforme électorale; ce résumé sera fait par M. Batbie, président. Le ministre de l'intérieur doit être officiellement averti que la commission est prête à entendre le gouvernement s'il juge convenable d'intervenir avant le débat.

Dans une lettre adressée au *Journal de Paris*, M. Ernest Daudet se déclare l'auteur du volume intitulé : *La vérité sur la tentative de restauration monarchique*. Cet ouvrage est très vivement attaqué par les journaux bonapartistes comme ayant déserté ce parti pour le camp orléaniste.

DE SAINT-CHÉRON.

LETRE DE VERSAILLES

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Versailles, le 29 décembre 1873.

Samedi la Commission du budget s'est réunie pour entendre M. le Ministre de la guerre au sujet de la reconstitution de l'armement national. La Commission, par l'organe de son président, a déclaré au ministre que, comprenant tous ses devoirs, même les plus pénibles, elle était disposée et résolue à demander au pays, pour cette œuvre essentielle de l'armement national, les plus grands sacrifices et qu'elle avait la certitude que le pays n'hésiterait pas à accepter les plus lourdes charges.

Mais la condition même de cette demande à faire au pays était, tout d'abord, de bien connaître quelle en serait l'importance et d'être sûrs aussi que ces sacrifices n'iraient point se perdre en vaines expériences.

Le ministre de la guerre, accompagné de l'intendant-général Guidé, celui-là même qui se ventait de venir à bout en trois mois

au nouvel enrichi, qui voudrait sans doute acquérir quelque propriété à Liseghem. Pais des charpentiers, des maçons et des tailleurs vinrent lui offrir leurs services.

Etourdi et attristé par un sentiment de mépris pour toutes ces platitudes, Valentin se disposait à fermer définitivement sa porte, lorsqu'une voiture s'arrêta devant l'école et M. le baron lui-même vint féliciter l'homme au respectueux salut duquel il ne répondait généralement que par un imperceptible signe de tête.

Cette visite déplut fort à Valentin; il reçut le baron avec une si froide politesse, que celui-ci abrégé sa visite et remonta dans sa voiture, convaincu que l'argent ne fait que du mal aux gens sans naissance, et les remplit d'un insupportable orgueil.

Valentin, à bout de patience, appela le fils du sacristain, qui avait déjà commencé à instruire les enfants, tant la journée était avancée.

(A suivre)

Demi-ouvrier papetier

On demande, à l'imprimerie de ce journal, un demi-ouvrier papetier.

Apprentis-Compositeurs

On demande des Apprentis-Compositeurs à l'imprimerie de ce journal.

du ministre le plus réformateur, M. le Ministre de la guerre a déclaré qu'il fallait pour refaire l'armement 1,600 et des millions. Ce chiffre, quelle que fut la puissance d'affirmation du général de Barrail et de l'intendant, a causé dans la Commission un grand étonnement, à cause de l'écart de près de 400 millions qu'il y a entre ce chiffre et celui que le Commission des marchés avait fixé.

Après une assez longue discussion, dans le détail de laquelle je ne crois pas pouvoir entrer, la Commission du budget a décidé qu'elle inviterait la Commission des marchés et la Commission de l'armée réunies à nommer un comité d'examen qui, après avoir obtenu du ministre non pas seulement des affirmations mais la communication de toutes les pièces et de tous les plans, fera un rapport confidentiel au besoin, et qui servira de base à la décision définitive de la Commission du budget.

On m'affirme que le Conseil d'Etat a terminé l'examen et remis au gouvernement un projet d'une loi électorale municipale. Il ajoute qu'il y a 25 ans comme limite d'âge, 2 ans au moins de domicile et la preuve de ce domicile par l'inscription au rôle de l'un des quatre contributions. Ce projet sera déposé très-prochainement en même temps peut-être même avant le projet de la Commission de décentralisation qui, à ce qu'on assure aussi sera prochainement déposé au bureau de l'Assemblée et renvoyé à la Commission des lois constitutionnelles.

Les renseignements que je vous ai donnés de la commission du budget et du ministre de la guerre doivent être un peu modifiés par les résultats de la nouvelle réunion de la Commission de l'armée et de la Commission des marchés étaient présents. On a surtout interrogé le ministre sur l'emploi des 173 millions portés pour l'armée au compte de liquidation. M. le général de Barrail s'est cette fois expliqué plus catégoriquement au commencement de sa lettre sur les rapports, et je dois ajouter, que ces explications ont été plus satisfaisantes. On dit que sur ce point des 173 millions, l'accord est fait entre le ministre et la Commission.

L'Assemblée désire non pas prendre de vacances, mais du moins quelques jours de repos. Aussi, l'on marche on peut dire pas de géant dans le vote du budget. La séance d'aujourd'hui s'est ouverte à une heure, à trois heures le budget des recettes était achevé et l'on abordait la discussion des nouveaux impôts. On pense que les 9 millions sur lesquels tout le monde est d'accord seront votés demain. L'Assemblée alors s'ajournerait de mercredi 31 décembre à lundi prochain 5 janvier.

C'est du moins le bruit qui s'est répandu depuis ce matin. Demain, le maréchal de Mac-Mahon viendra au palais de l'Élysée pour y remettre la barrette aux nouveaux cardinaux. Les formules du cérémonial ont été transmises aujourd'hui à la présidence. Le cardinal Chigi lui-même recevra, dit-on, la barrette des mains du président.

La commission d'initiative a eu à s'occuper aujourd'hui de la proposition de M. Gaslonde sur le conseil d'état. Il s'agit, vous vous le rappelez, sans doute, de porter de 22 à 28 le nombre des conseillers d'Etat et de donner au président du conseil le titre de ministre et l'entrée au conseil.

Après une assez vive discussion, la proposition a été prise en considération et M. Savary en a été nommé rapporteur.

Enfin la commission des lois constitutionnelles a continué aussi ses travaux.

M. de Belcastel est venu d'abord y développer son projet de loi électorale; vous savez en quoi il consiste, je n'y reviendrai pas.

Après M. de Belcastel M. de Larochebroucauld-Bissaccia a pris la parole pour recommander un projet présenté hier par le *Paris-Journal*.

C'est en définitive une organisation particulière du suffrage à 2 degrés. Alors M. Tailhaud a fait remarquer que ce projet n'était autre que le règlement dont on fit usage pour l'élection aux Etats-généraux de 1789.

Il a même donné lecture d'un document qui ne laisse aucune espèce de doute à ce sujet.

Après quelques observations de M. le marquis d'Andelarre, M. Lucien a fait une remarque très-importante. Tous les systèmes que l'on développe sont, sans doute, fort intéressants et l'on peut y trouver beaucoup de choses à prendre, mais, en suivant la marche adoptée, on risquerait fort de voir la discussion générale s'éterniser. Il vaudrait mieux s'arrêter d'abord aux points sur lesquels tout le monde semble d'accord, sur lesquels il est facile en tout cas de s'entendre et qui sont la base même de toute loi électorale, l'âge, le domicile, les moyens de le constater.

Ces conditions sont nécessaires même pour les élections municipales, et quand même on s'arrêterait au suffrage à 2 degrés les bases de la loi électorale municipale ainsi arrêtées assureraient de bons électeurs primaires.

Comme il était tard, le président a remis à mercredi le résumé qu'il devait faire aujourd'hui des séances de la commission. Puis sur l'observation de plusieurs membres il a été convenu que le gouvernement serait officieusement informé que la discussion générale allait être close bientôt et que si le gouvernement désirait être entendu, la commission l'entendrait avec plaisir.

La séance a été ensuite levée.

Au dire de la *République Française*, il serait question de substituer à l'administration supérieure de l'armée, telle qu'elle est actuellement, un système tout autre. Le ministre de la guerre deviendrait un personnage civil et politique soumis aux fluctuations résultant des déplacements des majorités parlementaires. A côté de lui, serait placé un général qui resterait complètement étranger à toute influence politique et ne s'occupant que des questions spéciales à l'armée. Cette organisation existe déjà en Angleterre et en Allemagne où elle fonctionne comme chacun sait. De par la Constitution de l'Empire, l'empereur d'Allemagne est commandant en chef de l'armée, mais les ordres sont exécutés par le ministre de la

guerre, qui est toujours un général et dont l'administration se compose d'un personnel absolu militaire. Du premier jusqu'au dernier, tous les employés du ministère de la guerre ont un grade dans l'armée. Le ministre représente le gouvernement au conseil fédéral et au Reichstag. C'est lui qui prépare, administre, règle le budget de la guerre. Tout se fait d'après ses prescriptions, mais rarement par son initiative. C'est toujours au nom du chef de l'armée que les mesures sont édictées. Au-dessous du ministre, le chef de l'état-major (présentement le feld-marshal de Mohke) a la direction absolue du personnel des officiers de l'état-major et des travaux qui leur sont confiés. Si l'étude et les prévisions font juger utile et indispensable au chef de l'état-major la

le sens de l'amendement adopté.

L'amendement de M. Guibal, tendant à réduire de moitié le port des échantillons est également adopté.

L'Assemblée adopte ensuite les articles 15, qui avaient été réservés.

L'amendement de M. Hervé de Saisy ayant pour objet d'étendre à tous les blessés et amputés militaires sans distinction le bénéfice de la loi de 1872, relative au supplément de pension, est rejeté, et l'article 16 est adopté.

M. CHESNELONG, rapporteur de la commission du budget, expose que cette commission n'a pas cru devoir accepter l'amendement de M. de Larochejaquelein.

M. DE LAROCHEJAQUELEIN retire son amendement, qui est renvoyé sur sa demande à la commission des services administratifs.

M. HERVÉ DE SAISY retire également son amendement, présenté avant-hier.

L'ensemble de la loi générale de finances est adopté à l'unanimité de 642 votants.

Un projet portant établissement de surtaxes aux octrois de Tourcoing est adopté sans débat.

L'Assemblée passe à la discussion du projet concernant les nouveaux impôts.

Le projet tendant au relèvement du droit sur les huiles minérales françaises est adopté.

M. DE VANTAYON demande que l'industrie et le commerce supportent seuls tous les nouveaux impôts.

M. BENOIST-D'AZY combat l'opinion émise par le préopinant.

M. TOLAIN critique les surtaxes de consommation qui pèsent, selon l'orateur, principalement sur les classes nécessiteuses.

M. TOLAIN ajoute que la contribution foncière devrait être renforcée.

La discussion générale est close.

L'Assemblée passe à la discussion des articles. L'article 1er est adopté.

M. RANDOT propose de substituer à l'art. 2 l'extension aux titres de la Rente française des droits établis sur le titre au porteur par la loi du 29 juin 1872. Cet amendement, combattu par le ministre des finances, M. Benoist-d'azy, rapporteur, et M. Gambetta, est rejeté par 522 voix contre 91.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 heures.

ÉTRANGER

LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET LA RÉPUBLIQUE SUISSE. — Nous empruntons l'article suivant à la *Liberté* :

Porrentruy, 21 décembre 1873.

La population du gouvernement bernois contre les populations catholiques du Jura redoublent en ce moment avec une fureur qui tient véritablement du délire.

Sur l'ordre exprès des préfets, tout agent de l'administration devient dénonciateur. Les tribunaux sont littéralement encombrés de dénonciations contre les curés.

Telles de ces dénonciations, que nous avons eues sous les yeux, émanant de gendarmes, gardes, burocrates, etc., portant à la connaissance des préfets que les prêtres révoqués ont l'audace de célébrer la messe dans des granges.

Ici, les curés apostats se sont emparés de la chapelle du château, que les religieux ont dû leur abandonner.

La chapelle de la prison des Annonciades a été de même envahie par ces messieurs. A leur arrivée, les fidèles se sont tous retirés sans mot dire, laissant les intrus complètement seuls dans le lieu sacré.

A Saint-Ursanne, que nous sommes allés visiter ce matin, une véritable terreur règne en ce moment. Les religieuses qui dirigent le pensionnat et les écoles de la ville ont été menacées par le préfet d'être reconduites à la frontière, sous l'accusation d'avoir excité leurs élèves à la révolte. Le hyacinthard Léonard s'est répandu en imprécations grossières contre les sœurs, coupables d'avoir refusé d'assister à l'enterrement d'une de leurs élèves violemment enterrée avec le concours dudit Léonard.

Le 14, la police avait reconduit à la frontière l'aumônier du couvent, un respectable prêtre français, dont les papiers, disait-on, n'étaient pas en règle.

Le même jour, la gendarmerie arrêtait une jeune fille de seize ans, accusée de troubler la tranquillité publique, parce qu'elle avait dit, en présence de plusieurs de ses amies, qu'elle préférerait mourir sans prêtre plutôt que d'appeler un apôtre. Le père ne voulant pas confier son enfant à un gendarme pour un voyage de nuit de trois lieues, à travers les montagnes désertes, refusa énergiquement de la livrer au sbire et déclara qu'il la conduirait lui-même à Porrentruy. Arrivé au chef-lieu, il se présenta au président du tribunal pour le prier de lever l'arrêt. Ce magistrat eut le courage de lui reprocher sa désobéissance à la police et le fit jeter en prison en même temps que sa fille.

A Gourgenay, les arrestations se multiplient. Une mère de famille qui a un de ses fils malade en prison, s'étant rendue à la préfecture pour demander de faire visiter son enfant par un médecin, M. Froté, pour toute réponse, le gendarme saisit son fils

le sens de l'amendement adopté.

L'amendement de M. Guibal, tendant à réduire de moitié le port des échantillons est également adopté.

L'Assemblée adopte ensuite les articles 15, qui avaient été réservés.

L'amendement de M. Hervé de Saisy ayant pour objet d'étendre à tous les blessés et amputés militaires sans distinction le bénéfice de la loi de 1872, relative au supplément de pension, est rejeté, et l'article 16 est adopté.

M. CHESNELONG, rapporteur de la commission du budget, expose que cette commission n'a pas cru devoir accepter l'amendement de M. de Larochejaquelein.

M. DE LAROCHEJAQUELEIN retire son amendement, qui est renvoyé sur sa demande à la commission des services administratifs.

M. HERVÉ DE SAISY retire également son amendement, présenté avant-hier.

L'ensemble de la loi générale de finances est adopté à l'unanimité de 642 votants.

Un projet portant établissement de surtaxes aux octrois de Tourcoing est adopté sans débat.

L'Assemblée passe à la discussion du projet concernant les nouveaux impôts.

Le projet tendant au relèvement du droit sur les huiles minérales françaises est adopté.

M. DE VANTAYON demande que l'industrie et le commerce supportent seuls tous les nouveaux impôts.

M. BENOIST-D'AZY combat l'opinion émise par le préopinant.

M. TOLAIN critique les surtaxes de consommation qui pèsent, selon l'orateur, principalement sur les classes nécessiteuses.

M. TOLAIN ajoute que la contribution foncière devrait être renforcée.

La discussion générale est close.

L'Assemblée passe à la discussion des articles. L'article 1er est adopté.

M. RANDOT propose de substituer à l'art. 2 l'extension aux titres de la Rente française des droits établis sur le titre au porteur par la loi du 29 juin 1872. Cet amendement, combattu par le ministre des finances, M. Benoist-d'azy, rapporteur, et M. Gambetta, est rejeté par 522 voix contre 91.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 heures.

LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET LA RÉPUBLIQUE SUISSE. — Nous empruntons l'article suivant à la *Liberté* :

Porrentruy, 21 décembre 1873.

La population du gouvernement bernois contre les populations catholiques du Jura redoublent en ce moment avec une fureur qui tient véritablement du délire.

Sur l'ordre exprès des préfets, tout agent de l'administration devient dénonciateur. Les tribunaux sont littéralement encombrés de dénonciations contre les curés.

Telles de ces dénonciations, que nous avons eues sous les yeux, émanant de gendarmes, gardes, burocrates, etc., portant à la connaissance des préfets que les prêtres révoqués ont l'audace de célébrer la messe dans des granges.

Ici, les curés apostats se sont emparés de la chapelle du château, que les religieux ont dû leur abandonner.